



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL
Service Technique

Email : technique@tandel.lu

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE

Madame la Bourgmestre de
la Commune de TANDEL

Par la présente je soussigné(e), _____,
demeurant à (code postal et localité) _____
rue et numéro _____
Tél. (privé): _____ Tél. (bureau/mobile) : _____ Email : _____

ai l'honneur de solliciter l'autorisation à bâtir requise pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessous :

- Construction nouvelle (maison d'habitation du type unifamiliale, logement intégré, bi-familiale / appartement, abri de jardin, annexe, dépendance, serre, construction à usage agricole, construction pour activité économique, garage, etc.) :
- Surface construite brute (longueur x profondeur) en m² : _____
Volume bâti (y compris cave, grenier, etc.) en m³ : _____
- Démolition

- Transformation (mentionner si adjonction ou suppression de logements et type, si changement affectation de ferme protégée)

- Reconstruction partielle (mentionner si adjonction ou suppression de logements et type, si changement affectation de ferme protégée)

- Installation d'un échafaudage pour des travaux de façade / de toiture :

- Confection d'une tranchée pour le raccord électricité, eau, canal, etc. :

-

Installation supplémentaire (ajout de lucarnes, antenne parabolique, etc.) :

Autre:

à entreprendre sur un terrain sis à _____

au lieu-dit " _____ "

inscrit au cadastre de la commune de TANDEL :

section " _____ " de _____

sous le(s) no. cadastral(aux) _____

rue et numéro : _____

Les travaux seront effectués par moi-même / l'entreprise :

Le montant approximatif de la dépense s'élève à _____ €

Je déclare avoir pris connaissance du plan d'aménagement général ainsi que du règlement sur les bâtisses et du PAP « quartier existant » de la Commune de Tandel.

_____, le _____

Signature du demandeur :

Signature de l'architecte :

Veillez trouver ci-joint les documents suivants (en double exemplaires) et sur CD-ROM :

- un extrait officiel du cadastre de date récente indiquant clairement la(es) parcelle(s) sur la(les)quelle(s) les travaux sont prévus (échelle 1 : 1250 ou 1 : 2500);
- un relevé parcellaire de date récente avec indication du(es) numéro(s) cadastral(aux), de la contenance de la(es) parcelle(s), des noms des propriétaires actuels ainsi que du nom et du numéro de la rue ;
- le cas échéant, un extrait de l'acte de propriété mentionnant toute servitude (ou une copie de l'acte notarié par lequel le maître de l'ouvrage a acquis le terrain) ;
- la désignation du PAP auquel la demande d'autorisation se rapporte
- le mode et le degré d'utilisation du sol, tels que définis par le PAG et, le cas échéant, le PAP ;
- le cas échéant, un levé topographique précis des parcelles concernées par la construction, ainsi qu'une partie de terrain au-delà de ces parcelles et les principaux niveaux du terrain notamment pour les terrains à forte pente ;
- le cas échéant, un certificat OAI de délivré par l'ordre des architectes et ingénieurs-conseils ;
- le certificat de performance énergétique (CPE) (Wärmeschutznachweis) pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels, le cas échéant, existant ou recalculé ;
- le cas échéant, l'avis de prévention du CGDIS ;
- un plan d'implantation à l'échelle 1 : 500 ou 1 : 250, ou plus précis, avec indication des raccordements aux réseaux, indiquant :
 - o les courbes de niveau,
 - o les reculs des constructions par rapport aux limites parcellaires et aux limites de zones/quartiers,
 - o la distance entre les constructions,

- l'implantation des constructions existantes et projetées ainsi que des constructions existantes sur les parcelles adjacentes,
- les volumes bâtis avec indication du gabarit envisagé;
- les leurs accès et les cotes de niveau projetées et existantes,
- le stationnement par lot,
- un tableau récapitulatif renseignant sur l'emprise au sol et sur le scellement du sol. Ce tableau doit également contenir, le cas échéant, la surface construite brute et la surface construite brute dédiées aux différentes fonctions urbaines ainsi que le nombre et la taille des logements projetés et le nombre de places de stationnement requises par niveau et lots auxquels elles sont attribuées ;
- un plan de plantation si le terrain est frappé d'une servitude écologique, telle que fixée dans le PAG ou dans le PAP ;
- les plans de construction-établis de préférence à l'échelle 1 :100 ou à titre exceptionnel à l'échelle 1/50, d'autres échelles sont possibles, à titre exceptionnel, pour des constructions aux dimension importantes.

Ces plans indiqueront :

- le cas échéant l'existant démolit et/ou conservé ;
 - les plans de tous les niveaux, y compris les sous-sols et les combles, avec indication de l'épaisseur de tous les murs, la destination des différents locaux, leurs dimensions, les dimensions et aménagements des espaces extérieurs ;
 - l'aménagement des alentours, renseigné aussi dans les coupes, y inclus les clôtures et leurs dimensions (hauteur, épaisseur...);
 - les coupes longitudinales et transversales avec indication de la topographie existante et projetée, la position et les cotes des caniveaux et de la canalisation, les hauteurs et les cotes des différents niveaux de la corniche, du faîte et/ou de l'acrotère, ainsi que la cote du niveau de référence. La référence du niveau 0,00 est fixée sur le gabarit communal aux articles 24 et 41 - Titre I - chapitre 3 du règlement des bâtisses, les hauteurs et les cotes de tous les niveaux, combles et sous-sols, compris par rapport au niveau de référence ;
 - le raccordement aux réseaux EU, EP, eau potable, antenne collective, énergie et télécommunication ainsi que leur point d'aboutissement accessible aux autorités concernées ;
 - les vues en élévation de toutes les façades, avec les données concernant la pente des voies publiques et les niveaux des espaces extérieurs ainsi que des indications sommaires relatives aux façades des constructions existantes attenantes ou voisines, les hauteurs et les cotes des différents niveaux ainsi que la cote du niveau de référence ;
 - les indications relatives à la forme du toit de la construction et des constructions existantes attenantes ou voisines. Ces plans fourniront les données sur les installations de ventilation, les foyers et les cheminées, y compris aux alentours ;
 - les données et dimensions relatives aux installations techniques dans les constructions ainsi que dans les espaces extérieurs ;
 - les indications relatives aux mesures de protection contre le froid, l'humidité, le bruit et le réchauffement excessif en été ;
 - les indications relatives aux modifications apportées à la topographie du terrain ;
 - l'indication des codes NCS pour les couleurs de façades par vue de façade.
- une description sommaire des fonctions urbaines ;
 - l'indication claire du calcul du nombre d'emplacements de stationnement et leur localisation exacte. Dans le cas de multiples emplacements de stationnement, une indication précise des emplacements permettra d'en identifier le propriétaire.
 - le cas échéant, les données et les calculs relatifs à la nature et à la résistance du sol, ainsi qu'à la stabilité de la construction et à la résistance des matériaux;
 - un descriptif de la configuration des éléments de construction et des installations techniques projetés en application des points 13) et 14) zones de bruit de l'Art.30 du présent règlement ;
 - un descriptif des méthodes de travail et du phasage prévus pour la réalisation des travaux de démolition d'une construction voire de reconstruction, le cas échéant.

Le cas échéant sur demande du bourgmestre et aux frais du maître d'ouvrage :

- une étude géotechnique ;
- un avis géologique ;
- un état des lieux, le cas échéant des bâtiments voisins ;
- une assurance tous risques chantier ;
- la validation des études et réalisations par le bureau d'études agréé.

Le cas échéant :

- un devis estimatif de la construction projetée ;
- un accord écrit entre les voisins concernés ;
- une copie de la permission de cours d'eau ;
- une copie de la permission de voirie établie par le Ministère des Travaux Publics;

- une copie de la permission en vertu de la loi du 3 mars 2022 modifiant la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, établie par le Ministère de l'Environnement.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter le service technique et d'urbanisme au numéros 803803-226 / -224.